REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'**ARTIGNOSC sur VERDON**
Séance du 22 avril 2025

Nombre de conseillers
en exercice 09
de présents 07
de votants 08

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux avril à 18 heures et 36 minutes ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,
Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;
M. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;
Absente représentée : Mme Céline BARRE donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;
Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;
Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

**N° 2025-04-018**

**Pour : 08** **Contre : 00** **Abstention : 00**

## MISE EN PLACE DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire signale aux membres présents que l'Association des Maires du Var (AMF 83) rappelle que les élus locaux sont de plus en plus exposés à des risques significatifs en cas de manquement aux règles déontologiques ou d'insuffisance dans l'usage des mécanismes de prévention des conflits d'intérêts.
Il paraît donc essentiel de rappeler les obligations qui s'imposent aux élus et d'insister sur les dispositifs en vigueur permettant d'anticiper les risques.

Il ajoute que pour mieux appréhender ces risques, l'AMF, en lien avec l'Agence Française Anticorruption (AFA) a publié un Guide pratique destiné aux élus dont ils délivrent un exemplaire à la commune. L'AMF 83 nous rappelle aussi que chaque collectivité est dans l'obligation de désigner un référent déontologue de l'élu local.

Les textes permettant à plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes de désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes, le Centre de Gestion du VAR (CDG83), considérant d'une part, son expertise en matière de déontologie et de l'absence de cette expertise dans la collectivité et d'autre part, de la nécessaire impartialité et indépendance des personnes choisies, propose d'adhérer au collège « référent déontologue de l'élu local » mis en place par leurs services.

Ledit collège est composé de personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences dans le respect des textes.
Il a pour missions d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local et d'informer et sensibiliser l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat établie par le CDG83

Monsieur le Maire propose de délibérer pour désigner le collège référent mis en place par le CDG83 comme référent déontologue de l'élu local.

***Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :***

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1 ;
- **VU** le Code général de la fonction publique ;
- **VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
- **VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
- **VUE** la délibération du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var (CDG 83) n°2023-03 du 02 février 2023 portant création d'un collège référent déontologue de l'élu local ;
- **CONSIDERANT** l'exposé de Monsieur le Maire ;

***ARTICLE 1*** : Désignation du collège référent déontologue de l'élu local

En tant que collectivité adhérente au CDG 83, les élus locaux de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON ont accès au collège référent déontologue de l'élu local mis en place par le CDG 83 dans les conditions fixées par l'arrêté de son Président.

***ARTICLE 2*** : Durée de l'exercice des fonctions

La durée et le renouvellement des fonctions des membres du collège référent déontologue de l'élu local sont fixés par l'arrêté du Président du CDG 83 et le règlement intérieur dudit collège.

***ARTICLE 3*** : Saisine du collège référent déontologue de l'élu local

Le collège référent déontologue de l'élu local peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local de la collectivité . Il informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.
Les modalités de saisine du collège et de son examen et les conditions dans lesquelles sont rendus les avis, sont définies dans le règlement intérieur dudit collège.

***ARTICLE 4*** : Moyens matériels mis à disposition

Les moyens matériels mis à disposition du collège sont prévus par CDG 83.

***ARTICLE 5*** : Rémunération des membres du collège référent déontologue de l'élu local

Les modalités de rémunération des membres du collège référent déontologue de l'élu local prennent la forme d'une vacation dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.
Il pourra être procédé au remboursement des frais de transport et d'hébergement des membres dudit collège dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
Les modalités sont prévues par le CDG 83.
Les dépenses seront affectées sur le budget de fonctionnement.

***ARTICLE 6*** : Information des élus locaux

Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le collège référent déontologue de l'élu local du CDG 83 sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

***ARTICLE 7*** : Autorisation de signer la convention de partenariat

L'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var (CDG 83 ) jointe en annexe.

***ARTICLE 8*** : Exécution de l'arrêté de désignation du collège référent déontologue de l'élu local

La secrétaire générale de Mairie est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée, publiée sur le site internet de la collectivité, notifiée aux élus locaux de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON et au collège référent déontologue de l'élu local désigné à cet effet (CDG 83).
Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine – CS40510 – 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

**La secrétaire de séance,**
**Christine MESSAGER**

**Le Maire,**
**Serge CONSTANS**